Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260917-D2026_09_11-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 09 – 11**
Décision du 17 septembre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **17 septembre** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	11 septembre 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 28 Votants : 34 (6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Benoît DUFLOS, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Stéphanie DOUESSIN (pouvoir à Antoine BRISSIER), Bénédicte PINARD (pouvoir à Schirel LEMONNE), Emmanuel CASADO (pouvoir à Marie-Claude HELSENS), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Dominique DENIEUL, Lara BAKHOS (pouvoir à Melaine MORIN), Rozanne JAMAIN (pouvoir à Dominique MARCHAND).
Absents	-
Secrétaire de séance	Benoît DUFLOS

Décision modificative n°2 – budget assainissement

Jacky LECHABLE précise que depuis la prise de compétence Assainissement au 1er janvier 2026, la Communauté de communes dispose d'un budget annexe assainissement collectif et non collectif.

Pour permettre le transfert des résultats des budgets annexes communaux Assainissement dissous au 31/12/2025 en tenant compte des demandes exprimées par les communes d'échelonner sur plusieurs années les décaissements dus au Pays de Chateaugiron Communauté pour l'exercice de la compétence Assainissement, il convient de constater les écritures des créances des communes dans l'attente des reversements.

Le principe comptable est celui-ci :

- L'ensemble des résultats de fonctionnement (778) et d'investissement (1068) soient titrés ou mandatés par la contre-partie du compte 2763 « créances sur des collectivités publiques ».
- Les opérations de reversement partielles ou totales donnent lieu à des écritures pour déduire le compte 2763 « créances sur des collectivités publiques », jusqu'à qu'il soit soldé par le paiement total des résultats.

Il convient donc de procéder à une décision modificative sur le budget Assainissement collectif et non collectif afin d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 27 – Autres Immobilisations Financières, selon le détail présenté ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260917-D2026_09_11-DE

		CHAPITRE	IMPUTATION	Montant initial	Modification	Montant final
INVESTISSEMENT	DEPENSES	10 - Dotations, Fonds divers et réserves	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	421 944,03		421 944,03
		27 - Autres Immobilisations Financières	2763 - Créances sur des collectivités publiques		2 027 126,64	2 027 126,64
			TOTAL	5 131 333,58	2 027 126,64	7 158 460,22
	RECETTES	10 - Dotations, Fonds divers et réserves	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 959 644,16		1 959 644,16
		27 - Autres Immobilisations Financières	2763 - Créances sur des collectivités publiques		2 027 126,64	2 027 126,64
			TOTAL	5 131 333,58	2 027 126,64	7 158 460,22
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		**TOTAL**	3 830 990,51	-	3 830 990,51
	RECETTES	77 - Produits spécifiques	778 - Autres produits exceptionnels	2 178 911,54		2 178 911,54
			TOTAL	3 830 990,51	-	3 830 990,51

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la décision modificative n°2 du budget Assainissement ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Pour le Président empêché,
La première Vice-Présidente,

Marielle MURET-BAUDOIN

Le Secrétaire de séance,

Benoît DUFLOS